

SEANCE DU 23 JANVIER 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt le vingt trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Roger AUBREE, Maire.

PRESENTS : MM. MOISAN, M. MEGRET, Mme NIQUETTE, M. SIMON, Mme POUPART, M. RENOUEV, Mme MEUNIER, M. TRONEL Adjoint. MM. QUERCIOLI, JOUFFE, M. GILLET, CLEMENT, Mmes RAKOTONIAINA, TARDY, TRAINOR, MM. LOMINE, KEURMEUR, Mme COUDRAY-SAVE, M. GESBERT, Mmes LEHARDY, ABBE, ALLEE, M. HAMON.

Absents : Solène POIDEVIN (excusée), Daniel CRESPEL (excusé), Yann ECOLAN, Jacques GEORGELIN, Sylvain JOUAN, Pierre AUVRET, Valérie RICARD.

Secrétaire de séance : Françoise LEHARDY

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

-FINANCES :

- DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE

M. le Maire fait lecture de la lettre de demande de subvention du Comité de Jumelage Jugon Les Lacs / Lenzkirch, pour l'organisation de l'accueil du groupe d'allemands en août prochain. Le montant sollicité est de 3 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'accorder 3 000 € au Comité de Jumelage.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SAINT-BRIEUC ARTMOR

M. le Maire donne lecture de la demande de l'Association Saint-Brieuc Artmor sollicitant une subvention d'un montant de 750 € pour l'organisation du Festival Off qui se déroulera à la Salle des Fêtes de Jugon Les Lacs du samedi 3 octobre au dimanche 11 octobre 2020 inclus.

Le Conseil Municipal décide d'accorder 750 € à l'Association Saint-Brieuc Artmor.

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour un voyage scolaires de la part de :

- Matéo MAIGNAN, élève au Lycée Avril : Le coût du voyage à Villars de Lans du 1^{er} au 8 février 2020 est de 360 €.

- Morgane MAIGNAN, élève au Collège Louis de Chappedelaine : le coût du voyage au Val de Loire du 27 avril au 1^{er} mai 2020 est de 241 €.

M. le Maire rappelle la règle applicable : la subvention est de 20% du coût du voyage avec un plafond fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de **50 € + 48 € à la famille de Matéo et Morgane Maignan.**

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les élèves de CM1 – CM2 de l'école publique de Jugon partent en classe de neige du 1^{er} au 8 février 2020.

Comme les années précédentes, l'Amicale Laïque des Ecoles Jugon Les Lacs - Dolo sollicite la commune pour aider à financer ce projet très important. Ci-dessous le calcul :

Classes de CM1 CM2 – 64 élèves

Total : 32 448 € soit par élève : 507 €

Répartition proposée :

Mairie : 1/3 du coût par élève soit 169 € x 64 élèves de Jugon et Dolo = 10 816€

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 10 816 € (169 € x 64 élèves).

- REHABILITATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) :

- projet de santé (Phase II)

M. le Maire rappelle les éléments relatifs au projet de santé dont les travaux se déroulent en 2 phases : Les travaux de la 1^{ère} phase (construction de la maison de santé) sont terminés depuis l'été dernier.

2^{ème} phase : restructuration du Cabinet Médical en cabinets pour autres professionnels de santé.

M. le Maire rappelle l'acquisition du cabinet médical pour 194 896 € et précise que le projet de santé est labellisé par les services de l'Etat (ARS) et peut être subventionné au titre de la DETR. Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté pour le montant total des travaux de 355 000 € relatif à la 2^{ème} phase du projet de santé.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation D'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) sur ce dossier :

Montant des travaux : 355 000 €

Montant DETR 40 % : 142 000 €

Commune de Jugon Les Lacs : 213 000 €

- DÉLIBÉRATION EN VUE DE L'APPROBATION DE L'AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

Pour le gaz 01/01/2021

Pour l'électricité au 01/01/2022

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire/ Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

- TRAVAUX :

- Travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente (entreprises retenues)

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur relative à l'attribution du lot n°13 dans le rapport d'analyses et de classement des offres du maître d'œuvre qu'il convient de rectifier ainsi :

- résiliation du marché du lot n°13 avec l'entreprise ATOUT CONFORT

- notification du marché du lot n°13 à l'entreprise DESRIAC

Le Conseil Municipal valide les modifications ci-dessus et approuve le marché global rectifié ci-dessous :

n°lot	nom entreprise	ville	marché base HT	option	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	PAILLARDON T.P.	TREGUEUX	30 102,00 €		30 102,00 €	36 122,40 €
2	SAVAS EGILMEZ	PLERIN	66 126,80 €		66 126,80 €	79 352,16 €
3	SAVAS EGILMEZ	PLERIN	34 822,00 €		34 822,00 €	41 786,40 €
4	B.C.O.	PLENEE JUGON	42 691,63 €		42 691,63 €	51 229,96 €
5	ETANCHEITE IMPERMEABILISATION	PLEUDIHEN SUR RANCE	39 263,41 €		39 263,41 €	47 116,09 €
6	MENUISERIE JACKY LE CAM	TREGUEUX	37 170,00 €		37 170,00 €	44 604,00 €
7	HERISSON	QUEVERT	22 415,50 €		22 415,50 €	26 898,60 €
8	B.C.O.	PLENEE JUGON	21 090,99 €	1 999,90 €	23 090,89 €	27 709,07 €
9	SOQUET	MERDRIGNAC	11 264,11 €		11 264,11 €	13 516,93 €
10	MIRIEL	LANGUENAN	26 245,17 €		26 245,17 €	31 494,20 €
11	SARL POIDEVIN	HILLION	14 475,58 €		14 475,58 €	17 370,70 €
12	JPF INDUSTRIES	DINAN	54 455,64 €		54 455,64 €	65 346,77 €
13	DESRIAC	CAULNES	18 290,64 €		18 290,64 €	21 948,77 €
14	ATOUT CONFORT	TADEN	31 727,88 €		31 727,88 €	38 073,46 €
			450 141,35 €	1 999,90 €	452 141,25 €	542 569,50 €

- DEVIS :

- Réhabilitation canalisations eaux pluviales :

Le Conseil Municipal valide la tranche optionnelle « eaux pluviales Rue de la Scierie vers Rue de la Hunaudaye » d'un montant de 148 405 € HT du marché de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer relatif à la création d'un réseau de transfert des eaux usées et de réseaux pluviales sur la commune.

- Dévoiement de canalisations eau potable au bourg de St Igneuc

Le Conseil Municipal valide le Devis de CISE TP d'un montant de : 12 759 € HT pour le dévoiement de canalisations eau potable au bourg de St Igneuc.

- Travaux du Bourg du Saint-Igneuc

Le Conseil Municipal valide la proposition de calendrier suivante :

- Parution le 28/01
- Remise des offres le 21/02
- Remise de l'analyse + CAO le 03/03

- URBANISME

- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dolo :

Délibération sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée du PLU et sur les modalités de concertation.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le PLU en utilisant la procédure de la modification simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, il s'avère nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

Objet n°1 : Favoriser la densité dans le projet de lotissement sur la zone 1AU en :

- ✓ Modifiant les règles de distances de l'article 1 AU 6 afin d'harmoniser le retrait minimum de 1 mètre pour les voies à créer et les emprises publiques à créer.
- ✓ Modifiant les règles de distances de l'article 1 AU 7 pour ramener la distance de retrait de 3 mètres à 1.50m vis-à-vis des limites séparatives.

✓ Modifiant les orientations d'aménagement de la zone concernée afin de permettre un projet de lotissement communal plus dense et plus économe en réalisation de voiries, et aussi, de renforcer la préservation du chemin bordant la frange Est de la parcelle.

Objet n°2 : Mise à jour du document d'urbanisme par :

✓ L'application de l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et permettant la suppression du périmètre des 100 mètres.

Après en avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme peut-être utilisée pour :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% au maximum,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume
- constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols

Vu les articles L.123-13 et R.123-20-1 dudit code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée est nécessaire pour favoriser la densité dans le projet de lotissement sur la zone 1AU et la mise à jour du document d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L.123-21, et L.123-13 et R.123-10-1 du code de l'urbanisme
- De transmettre le projet notifié aux PPA (personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4
- De lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

La mise à disposition au public pendant une durée d'un mois du projet de modification simplifiée de l'exposé de ses motifs, ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, au président de l'EPCI compétent en matière de SCOT, au président de l'autorité compétente en matière de transports urbains et de

PLH, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture

Au Maire des communes limitrophes, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

- INTERCOMMUNALITE

- Information Direction Générale des Finances Publiques

M. le Maire donne lecture du courrier transmis par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer relatif à l'organisation des trésoreries sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 qui prévoit, en outre, la fermeture de la trésorerie de Jugon Les Lacs. Une permanence d'une demi-journée par semaine serait organisée en mairie et 2 conseillers aux élus locaux seront nommés pour l'ensemble du territoire intercommunal. Un comité de suivi sera mis en place pour évaluer ce dispositif jusqu'en 2025.

- INSTALLATIONS CLASSEES :

- EARL DE LA NOE RONDE

Le Conseil Municipal donne un **avis favorable** à la demande présentée par l'EARL de la Noë Ronde, soumise à autorisation préfectorale, en vue d'effectuer l'extension d'un élevage porcin qui comprendra après projet, un nouvel effectif de 2271 animaux-équivalents, la construction d'un bloc naissage performant et d'une salle engraissement, l'aménagement intérieur des bâtiments existants et la mise à jour de la gestion des déjections au lieu-dit « La Noë Ronde » Saint Igneuc à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle.

- GAEC LE CLOSSET

Le Conseil Municipal donne un **avis favorable** à la demande présentée par le GAEC Le Closset, soumise à autorisation préfectorale, en vue d'effectuer l'augmentation des effectifs porcins soit après restructuration 4087 animaux-équivalents, la construction d'un bâtiment et la mise à jour des déjections au lieu-dit « Le Closset » Dolo à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle. Le dossier concerne aussi le site de « La Grenette » avec une diminution des effectifs porcins soit après projet 598 animaux équivalents (places d'engraissement).

-LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

Il est donné lecture d'un courrier de la salariée et des bénévoles de la bibliothèque relatif aux locaux de la bibliothèque. Les bénévoles, enfants, parents, enseignants manquent d'espace lors de l'accueil de groupes. Les animations et les ateliers sont difficiles à organiser dans cet espace restreint. Il est demandé d'accorder importance et priorité à un projet d'agrandissement de la bibliothèque.

-QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par la minorité lors du conseil du 23 janvier 2020 :

1-Serait il possible de réaliser des saignées dans le sol sur le chemin piétonnier en dessous de la piscine (il y a très souvent des flaques d'eau empêchant le passage dans de bonnes conditions des promeneurs)?

Réponse de Monsieur le Maire : Les services techniques vont faire le nécessaire pour éliminer les flaques d'eau.

2- Dans la presse est parue l'évolution démographique des différentes communes de notre territoire entre 2012 et 2017, pour Jugon les lacs, cette progression n'est que de 0.2%, une évolution très basse par rapport aux communes voisines (par exemple Plédéliac 1.8%, Tramain 0.7%.....). Comment expliquez-vous cela ?

Réponse de Monsieur le Maire : La progression estimée n'est que de 0,2 % certes mais c'est tout de même une progression alors que quelques communes voient leur population diminuer. Il faut préciser que ces chiffres sont des estimations à partir des résultats du dernier recensement qui a été effectué en 2015, il y a 5 ans. Un nouveau recensement va être effectué en ce début d'année qui va permettre d'avoir une image plus précise de l'évolution de notre population.

3-Où en est le dossier concernant les travaux de soutènement de la rue du Poudouvre?

Réponse de Monsieur le Maire : A la demande de la commune, le Département Laboratoire de Saint Briec (CEREMA) a procédé à l'analyse des différentes solutions de confortement du mur de soutènement. Deux solutions sont proposées par le bureau d'étude.

La première solution consiste dans la réalisation d'une butée complémentaire en pied de mur nécessitant une emprise sur le terrain privé sur toute la longueur du mur, confortement complété par la mise en œuvre de tirants. Cette solution nécessite l'acquisition préalable par la commune de tout ou partie de la parcelle.

La deuxième solution consiste dans la mise en œuvre d'un mur préfabriqué en L en remplacement du mur existant. Cette solution ne nécessite pas d'emprise complémentaire sur la parcelle privée mais implique des travaux de terrassement très importants avec des risques non mesurables de dommages périphériques aux propriétés et ouvrages avoisinants.

Compte tenu de tous ces éléments le CEREMA recommande de mettre en œuvre la première solution.

Nous avons rencontré le propriétaire. Ce dernier ne veut pas d'une emprise sur sa parcelle qui selon ses dires en réduirait l'usage actuel et futur. Il se dit prêt en revanche à étudier la vente de sa propriété. Nous avons mandaté le service des domaines pour réaliser une évaluation. Dès que nous en aurons le retour nous organiserons une nouvelle rencontre avec le propriétaire.